



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	1
Exprimés :	17
OUI :	14
NON :	1
Abst :	2

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 087-218710705-20260305-DL_20268014-DE

2026/14

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation 2 mars deux mil vingt-six.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Cruzit Sébastien, Détienne Aurélien, Gaspard Céline, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Calomine Benoît,

Absents : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Cruzit Sébastien

Objet : Cession amiable des parcelles sous emprise routière au profit de l'Etat et des parcelles hors emprise routière pour des mesures environnementales au profit de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet d'aménagement de la Route nationale 147 en 2x2 voies porté par l'Etat,

Vu l'estimation de la valeur vénale des biens établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 mars 2026,

Considérant l'état d'avancement du projet, et la nécessité de délibérer sur :

- la cession de parcelles appartenant à la Commune de Nieul et la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier, ainsi que des parcelles destinées à la mise en place de mesures compensatoires environnementales,
- la mise à disposition de chemins ruraux au sein du projet routier,

selon l'accompagnement des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine,

PARTIE 1

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), un ensemble de terrains sous emprise de la future route d'une superficie globale de 2ha 08a 57ca figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
A	734	734	105	pré
B	124	841	94	Lande
B	624	843	12962	Pacage
Total			13161	

Par courrier en date du 21 janvier 2025, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine a notifié à la commune de Nieul, qu'en application des dispositions des articles L132-1 et R132-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré cessibles au profit d'État, les parcelles nécessaires à la construction du projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au nord de Limoges.

Pour conduire la transaction foncière, la DREAL propose pour validation et ratification à la mairie de Nieul, une promesse de vente amiable ainsi qu'un bulletin de règlement d'indemnités complémentaires.

La promesse de vente amiable intègre, pour chaque parcelle :

- la valeur vénale du terrain, estimée par les Domaines – DDFIP de la Haute-Vienne
- la valeur marchande des bois situés sur la parcelle, estimée par un expert forestier agréé missionné par la DREAL.

Il est proposé à l'établissement public, en contrepartie du foncier susvisé, un prix de vente d'un montant de **6 227,27 €** (six mille deux cent vingt-sept euros et vingt-sept cts) qui se décompose comme suit :

Indemnité principale	3 362, 44 €
- Valeur sol – parcelle A 734	
quarante-deux euros	42,00 €
- Valeur sol + bois – parcelle B 841	
deux cent neuf euros et cinquante-six cts	209,56 €
- Valeur sol + bois – parcelle B 843	
trois mille cent-dix euros et quatre-vingt-huit cts	3 110,88
Indemnités accessoires	2 410 €
– indemnité de remploi : 5 % de l'indemnité principale	
cent soixante-huit euros	168,00 €
– valeur d'avenir de la régénération de Douglas de la parcelle B 843 –	
deux mille deux cent quarante-deux euros	2 242,00 €
Indemnités complémentaires	
– Valeur environnementale des hêtres de la parcelle B 843	
quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt trois cts	454,83 €

PARTIE 2

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), un ensemble de terrains hors emprise de la future route à des fins de mesures de compensation environnementale figurant au cadastre comme suit :

Parcelle section	Parcelle mère	Parcelle nouveau N°	Superficie emprise (m ²)	Nature de la parcelle
B	622	622	9026	bois
B	124	842	3642	Lande
B	624	844	18992	Pacage
Total			31660	

Il est proposé à l'établissement public, en contrepartie du foncier susvisé, un prix de vente d'un montant qui se décompose comme suit :

Indemnité principale	28 063,98 €
- Valeur sol – parcelle B 842 quatre cent trente-sept euros et quatre cts	437,04 €
- Valeur bois – parcelle B 842 quatre mille sept cent soixante-sept euros et vingt et un cts	4767,21 €
- Valeur sol – parcelle B 844 deux mille deux cent soixante dix-neuf euros et quatre cts	2 279,04 €
- Valeur bois – parcelle B 844 quatre mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-neuf cts	4 468,69 €
- Valeur sol – parcelle B 622	1 083,00 €
- Valeur bois – parcelle B 622 quinze mille euros et vingt-neuf cts	15 029, 00 €

Indemnités complémentaires

- Valeur environnementale des hêtres de la parcelle B 844
 sept cent quatre-vingt douze euros et soixante-douze cts **792,72 €**
 - Il vous est donc proposé de céder les parcelles de terrain cadastrées A 734 – B 841 – B 843 – sous emprise DUP aux conditions financières sus-indiquées.
 - Il vous est donc proposé de céder les parcelles de terrain cadastrées B 842 – B 844 à des fins de mesures compensatoires environnementales aux conditions financières sus-indiquées.

Les frais d'acte de vente sont bien entendu à la charge financière exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- D'autoriser la cession de vente PARTIE 1 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées sous emprise DUP susvisées d'un montant de 6 227 € (montant indemnitaire compris) pour une superficie de 1ha 31a 61ca.
- D'autoriser la cession de vente PARTIE 2 au profit de l'ETAT des parcelles cadastrées B 842 – B 844 - B622 hors emprise DUP susvisées pour des mesures compensatoires d'un montant de 28 856,70 € (montant indemnitaire compris) pour une superficie de 3ha 16a 60 ca.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir à cet effet et de manière plus générale, de donner à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- D'inscrire la recette au budget de la commune de Nieul. L'ensemble des frais liés à cette cession foncière seront à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 087-218710705-20260305-DL_20268014-DE

Mise à disposition de l'État des chemins ruraux sous l'emprise d'aménagement de la RN 147 au Nord de Limoges :

Sur la commune de NIEUL (Haute-Vienne), l'enquête parcellaire du 4 au 22 décembre 2023 a mis en évidence 20 857 m² correspondant à l'emprise de chemins ruraux.

A l'exception du chemin de randonnée noté DP 10 sur le plan n°1 de l'enquête parcellaire, les autres chemins ne sont plus utilisés.

Les éventuelles propriétés enclavées seront gérées au cas par cas par la DREAL : désenclavement, indemnités d'allongement de parcours si nécessaire pour les exploitations agricoles, où, si nécessaire, acquisition des terrains.

Le chemin de randonnée sera rétabli par un chemin de caractéristiques équivalentes à l'Ouest de l'emprise de la future RN. Ce chemin sera ensuite remis à la commune.

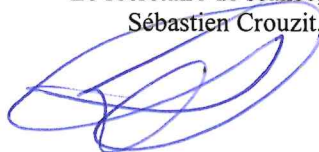
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- De demander le transfert de gestion des portions de chemins ruraux dans l'emprise du projet routier au profit de l'État pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser dès à présent l'État à utiliser ces portions de chemins dans l'emprise pour effectuer les travaux, sous son entière responsabilité.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 087-218710705-20260305-DL_20268014-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Sébastien Crouzit.



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.